

DECRET N° 97-441 DU 15 SEPTEMBRE 1997
portant reclassement dans l'Ordre du
Mérite Social du Bénin de Monsieur LOKPE
Alphonse, précédemment membre de l'Ordre
du Mérite Social du Dahomey.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

- VU La Loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- VU La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 1er Mars 1996 ;
- VU La Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU La Loi n° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social
- VU Le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU Le Décret n° 71-179 du 22 Septembre 1971 portant nominations et promotions à titre civil dans l'Ordre du Mérite Social de Monsieur **LOKPE Alphonse**, Ouvrier professionnel à l'OCDN à Cotonou ;
- VU La demande de reclassement dans l'Ordre du Mérite Social du Bénin formulée par l'intéressé le 21 Août 1997 au Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;
- VU La lettre n° 088-C/PR/GCONE/CAB/SP DU 10 SEPTEMBRE 1997 transmettant le dossier de reclassement de l'intéressé dans l'Ordre du Mérite Social au Président de la République, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

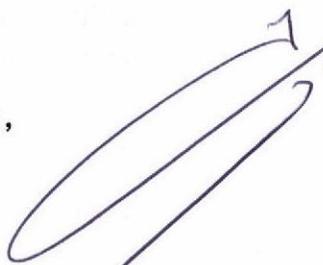
ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 64 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, Monsieur **LOKPE Alphonse**, Ouvrier Professionnel à l'OCDN à Cotonou, précédemment membre de l'Ordre du Mérite Social du Dahomey (Décret n° 71-179 du 22 Septembre 1971) est reclassé dans l'Ordre du Mérite Social du Bénin à concordance de grade comme suit :

Au grade de CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE SOCIAL pour prendre rang pour compter de la date de signature du présent décret.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 Septembre 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - HAAC 2 - GCONB 20 -
CES 2 - SGG 4 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 06 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 -
BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 01.